

Convention d'attribution d'une subvention au titre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou

Dont le siège est fixé 2 place de Strasbourg – CS 60048 - 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, président

Et

L'Association Coopération Culturelle en Mellois

Dont le siège est fixé 8 place René Groussard 79500 Melle

Représentée par Monsieur Christian PERON, co-président

PREAMBULE

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188,

Vu la délibération n°C19_06_2025_01 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 19 juin 2025, approuvant le Plan Climat Air Energie Territoria (PCAET),

Vu la délibération du bureau communautaire n°B_20240214 autorisant la signature de la convention d'attribution de la subvention,

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou, à travers son PCAET, soutient la démarche de sensibilisation au changement climatique via la représentation du spectacle familial Climax sur son territoire,

Considérant que cette subvention s'inscrit dans la programmation de la semaine en famille qui vise à rendre accessibles des événements culturels partagés entre parents et enfants,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement de la Communauté de communes Mellois en Poitou et du bénéficiaire de la subvention pour la représentation du spectacle Climax par la compagnie Zygomatic le 23 octobre 2026 à Melle.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1. Engagements de la communauté de communes Mellois en Poitou

La communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à attribuer à l'association Coopération Culturelle en Mellois une subvention de 1 400€ en 2026 pour la représentation objet de la convention.

2.2. Engagements de l'association Coopération Culturelle en Mellois

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'événement tel qu'il a été défini, à savoir :

1. Une animation sur le PCAET à partir de 20h, assurée par la communauté de communes Mellois en Poitou sur le site du spectacle
2. La représentation du spectacle Climax par la compagnie Zygomatic à partir de 20h30 au Metullum à Melle
3. Un échange avec les artistes sur le spectacle à la fin de la représentation.

Concernant le point 1, le bénéficiaire mettra à disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou le hall du Metullum avec tables et chaises.

Concernant les points 2 et 3, le bénéficiaire proposera les billets d'entrée au spectacle aux tarifs suivants :

- Scolaires 5€ à partir de 8 ans aux lycéens
- Réduit 8€
- Plein 12€

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les bénéficiaires devront mentionner de façon explicite la participation de la CCMP au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCMP, le logo du PCAET et en associant la CCMP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération, et ce dès le démarrage de l'opération.

Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner, le cas, échant, la restitution des sommes déjà versées.

Il appartient au bénéficiaire d'informer la communauté de communes Mellois en Poitou des difficultés faisant obstacle à la réalisation du projet.

L'association bénéficiaire s'engage à fournir :

- Son numéro IBAN/BIC ;
- Le(s) livrable(s) réalisé(s) ou tout autre document attestant de la réalisation du projet. Une présence de deux personnes lors de l'événement et du spectacle sera sollicitée.
- Le compte rendu financier attesté par la présidence ou toute personne habilitée à représenter l'organisme, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le compte rendu financier comprendra, *a minima*, tous les éléments indiqués dans le Cerfa n°15059.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026. Celle-ci prendra effet à compter de sa notification. Elle pourra toutefois, être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention allouée à l'association sera effectué par la communauté de communes Mellois en Poitou après la représentation du spectacle du 23 octobre 2026 et sous réserve du respect des conditions fixées dans les articles 5 et 6 et de la signature préalable par les parties de la présente convention.

La demande de paiement devra être transmise maximum 2 mois après la tenue du spectacle.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Coopération Culturelle en Mellois.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des finances publiques de Melle.

ARTICLE 5. REGLES DE CADUCITE, RESILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Tout manquement à la présente convention d'attribution (inexécution, modification substantielle des conditions d'exécution, utilisation de l'aide à d'autres fins que celles faisant objet de présente convention, etc.) entraînera le reversement tout ou partiel des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution de son montant.

La présente convention sera rendue caduque si l'utilisation de l'aide n'est pas conforme à l'objet prévu dans la présente convention d'attribution. Le cas échéant, sa résiliation sera notifiée par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CCMP.

ARTICLE 6. LITIGE

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. A défaut de règlement amiable, litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melle en double exemplaire, le

Pour l'association Coopération Culturelle en Mellois

Le co-président,

Monsieur Christian PERON

Pour la Communauté de Communes Mellois en
Poitou,

Le Président,

Monsieur Fabrice MICHELET